INFORMATION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction générale de l'alimentation **Service de la coordination des actions sanitaires** **Sous-direction du pilotage et des politiques sanitaires transversales** **Bureau de la maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information de l'alimentation** **Service de la prévention des risques sanitaires de la production primaire** **Sous-direction de la santé et de la protection animales** **Bureau de la santé animale** Adresse : 251, rue de Vaugirard 75732 PARIS cedex 15 Suivi par : Anne VAN DE WIELE Tél : 06 74 65 31 74 Courriel institutionnel : bmosia.sdppst.dgal@agriculture.gouv.fr/ NOR : AGRG0916584N Réf. Interne MOD10.22 A 03/09/08	**NOTE DE SERVICE** **DGAL/SDPPST/SDSPA/N2009-8202** **Date: 15 juillet 2009**

Date de mise en application : Immédiate
Abroge et remplace :
Date limite de réponse : Aucune
Nombre d'annexes :0
Degré et période de confidentialité : Tout public

Objet : Règles de saisie des plans pour les échanges de données informatisés avec la base nationale des encéphalopathies spongiformes transmissibles (BNESST) pendant une période transitoire

Références : NS DGAL/SDSSA/2009-8190 du 09/07/2009 ayant pour objet « Surveillance de l'ESB à l'abattoir »

Résumé : Cette note d'information présente aux laboratoires agréés les règles de saisie de plans proposés en BNESST pour les abattages bovins à la suite de l'évolution de la réglementation début 2009 et en attendant l'évolution des outils proposés aux laboratoires, prévue pour septembre 2009

Mots-clés : BNESST - abattages - plans - bovins - laboratoires agréés

Destinataires
Préfets Inspecteurs généraux vétérinaires interrégionaux Directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Directeurs départementaux des services vétérinaires Directeurs des services vétérinaires Directeurs des Laboratoires nationaux de référence Directeurs des Laboratoires d'analyses concernés Présidente de l'ADILVA

La réglementation relative aux encéphalopathies spongiformes transmissibles est modifiée depuis le 1er janvier 2009.

Le fonctionnement de la BNESST ne peut pas évoluer de manière synchrone car d'autres évolutions sont prévues concernant les EDI laboratoires (Echanges de Données Informatisés) à savoir :
- L'arrêt programmé de l'utilisation d'ESB01 au 15 septembre 2009 (cf courrier spécifique) ;
- Le passage progressif vers le format d'EDI SACHA à partir de 2010 ;
- L'implémentation de plusieurs nouveaux plans d'analyse après le 15 septembre 2009.

Il est donc nécessaire de rappeler comment utiliser le format d'EDI actuel pour les laboratoires dans cette période de transition. De plus, comme un certain nombre de dysfonctionnements ont été observés dans l'utilisation des plans proposés jusqu'à aujourd'hui, cette note permet de réaliser conjointement une mise au point sur les règles de saisies des résultats d'analyse.

I. Cas des abattages des « bovins tout-venant »

L'âge des bovins à prélever a été modifié pour certaines catégories de bovins abattus. La note citée en référence présente 2 fiches de transmission des prélèvements au laboratoire.

Toutefois, le plan d'analyse à utiliser reste immanquablement le plan DSP30M.

II. Cas particuliers

Quatre fiches de transmission au laboratoire correspondent à ces cas particuliers, qui correspondent à 2 situations pour la transmission des EDI :

a. Cas particuliers qui correspondent au protocole 'abattage d'urgence'

- bovins de plus de 24 mois accidentés abattus à l'abattoir ;
- bovins de plus de 24 mois abattus d'urgence en dehors d'un abattoir ;
- bovins destinés à la consommation humaine de plus de 24 mois présentant une ou plusieurs anomalies lors de l'inspection *ante mortem .*

cf protocole 'abattage d'urgence présenté ci dessous.

b. Cas particuliers des erreurs d'identification

- bovins non identifiés

La procédure reste inchangée, il faut continuer d'utiliser le plan correspondant à la situation du bovin comme précédemment (DSP30M pour les bovins tout venant ou 'protocole abattage d'urgence' pour les cas évoqués au §a).

III. Protocole 'abattage d'urgence'

En attendant l'évolution du référentiel qui s'enrichira avec de nouveaux plans (prévu pour le mois de septembre 2009), les 3 cas cités au chapitre II.a. de la présente note doivent être transmis par EDI à la BNESST selon le même protocole, appelé **'protocole abattage d'urgence'** :

a. Protocole 'abattage d'urgence' pour les laboratoires utilisant le logiciel esb01

Pour transmettre un résultat d'analyse à la BNESST, 2 plans sont disponibles , et doivent être utilisés en fonction de l'âge de l'animal accidenté :

- pour les bovins concernés dont l'âge est inférieur à 30 mois : le plan de saisie DS**M**30M en indiquant le mot « **URGENCE** » (écrit en majuscules) dans le champ « commentaires MAP » (champ présent lors de la validation du résultat) ;

- pour les bovins concernés dont l'âge est supérieur à 30 mois : le plan DS**P**30M en indiquant le mot « **URGENCE** » (écrit en majuscules) dans le champ « commentaires MAP », champ présent lors de la validation du résultat.

Les directions départementales des services vétérinaires doivent utiliser la bonne fiche de transmission, et mentionner la catégorie d'âge du bovin. Par défaut, on considère que le bovin est > 30 mois.

Le plan « DSM30M » n'a plus d'autre usage que pour les bovins accidentés. Il ne doit donc jamais être présent seul dans un fichier sans la mention « URGENCE » en commentaire MAP.

En cas d'incohérence dans les commémoratifs transmis, les laboratoires doivent demander des renseignements complémentaires aux services d'inspection préleveurs.

b. Protocole 'abattage d'urgence' pour les laboratoires utilisant le logiciel ESST2007

Le logiciel ESST07 permet de saisir directement le plan « ABTURG » sans qu'il ne soit besoin de commentaire. Ce plan doit être utilisé pour les 3 cas particuliers cités au chapitre II.a de la présente note, sans distinction d'âge ni de catégorie.

c. Protocole 'abattage d'urgence' pour les laboratoires utilisant un logiciel non fourni par la DGAL

Ces laboratoires devront appliquer un protocole similaire à celui du logiciel ESST2007 à partir du 15 septembre 2009. D'ici là, ils peuvent appliquer un des 2 protocoles présentés ci dessus ('ESB01' ou 'ESST2007').

Nos services restent à la disposition des laboratoires agréés qui souhaiteraient des informations complémentaires, par le biais de la bal bnesst.administration : bnesst.administration.dgal@agriculture.gouv.fr.

Le Chef du Service de la coordination des actions sanitaires

Jean-Luc ANGOT